



Félicitations, votre REEE arrive à échéance.

Le moment est venu d'entamer le processus pour obtenir des fonds pour les études de votre étudiant.

Afin de s'assurer que votre étudiant tire le plus possible de votre épargne, vous devez prendre désormais certaines décisions, en fonction de ses projets d'études postsecondaires.

Démarrer dès maintenant le processus de réception de vos paiements de REEE.

Vos cotisations nettes vous seront remboursées afin que vous puissiez utiliser ces fonds pour aider votre étudiant à commencer ses études postsecondaires. Comme votre régime arrive à échéance cette année, nous avons besoin de vos instructions pour préparer le remboursement de vos cotisations. Veuillez consulter les options qui s'offrent à vous ci-dessous et remplir le Formulaire de demande à l'échéance **E**. **La date butoir est le 31 juillet.**

Options de votre régime à l'échéance

Option 1 | ÉCHOIR LA CONVENTION EXISTANTE ET CONSERVER LES SUBVENTIONS

Choisissez cette option si votre étudiant participe à un programme postsecondaire admissible cette année.

Une preuve d'inscription dans un établissement postsecondaire et un programme reconnu sera requise. Envoyez avec votre demande une copie du reçu de paiement des droits de scolarité ou un justificatif d'inscription, ou remplissez la partie B de la section « Confirmation de l'admission » de la demande d'échéance.

Option 2 | ÉCHOIR LA CONVENTION EXISTANTE ET RENONCER AUX SUBVENTIONS

Choisissez cette option si votre étudiant n'a pas accumulé de subventions dans son régime, si votre étudiant n'est pas un résident du Canada, ou si votre enfant n'a pas l'intention de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires.

Les subventions accumulées dans votre convention seront abandonnées et remboursées au gouvernement. Choisir cette option n'aura pas de conséquences sur l'admissibilité de votre étudiant à demander des Paiements d'aide aux études (PAE) à l'avenir.

Option 3 | REPORTER L'ÉCHÉANCE DE LA CONVENTION EXISTANTE JUSQU'À L'AN PROCHAIN ET CONSERVER LES SUBVENTIONS

Choisissez cette option si votre étudiant ne participe pas à un programme postsecondaire cette année, mais prévoit le faire à l'avenir.

La date d'échéance de votre convention sera reportée au mois de juillet suivant. Toutes les subventions accumulées seront conservées. Pensez à l'âge de votre enfant si vous envisagez cette option, car cela peut avoir des conséquences sur votre possibilité de transfert d'un Régime Familial collectif, ou sur l'admissibilité de cet enfant à de futurs PAE (voir l'article ci-dessous).

Comprendre l'option de transfert vers un Régime Familial pour un seul étudiant

Une caractéristique formidable du Régime Familial collectif* est la possibilité de le transférer vers un Régime Familial pour un seul étudiant qui vous procurera un plus grand choix sur la façon dont vous recevrez les PAE de votre REEE. Le Régime Familial pour un seul étudiant et le Régime Familial collectif vous remboursent vos cotisations nettes à l'échéance. Toutefois, le Régime Familial collectif dispose d'un calendrier structuré qui prévoit le moment où vous recevrez vos PAE.

Avec un Régime Familial pour un seul étudiant, vous pourrez choisir le montant et le moment de vos PAE. C'est par ailleurs une bonne option si vous souhaitez retirer la majorité de vos fonds immédiatement pour des études postsecondaires, ou si vous souhaitez convertir votre REEE en REER plus tard**.

Dans certaines situations, un transfert correspondra mieux au projet de votre enfant en terme d'études, en particulier s'il ne sait pas encore à quel programme s'inscrire, ou s'il est susceptible de ne pas s'inscrire à un programme d'études postsecondaires admissible de 3 ou 4 ans.

À VOUS DE CHOISIR

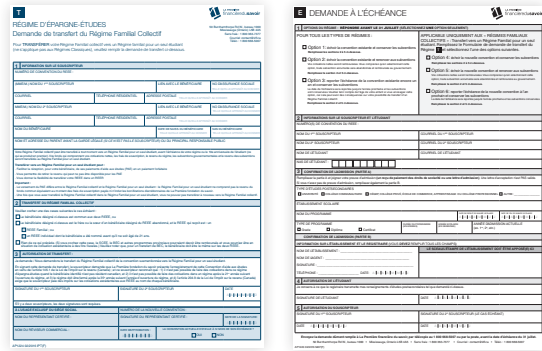
Il est toutefois essentiel de comprendre que votre paiement total peut être inférieur avec le Régime Familial pour un seul étudiant car vous ne faites plus partie du fonds commun. Le Régime Familial collectif peut profiter de la valeur d'attrition et des suppléments discrétionnaires, au contraire du Régime Familial pour un seul étudiant. L'option de transfert est offerte jusqu'au 19^e anniversaire de l'étudiant, ou jusqu'à l'échéance de votre Régime Familial collectif existant. Une fois que vous avez transféré le Régime Familial collectif dans le Régime Familial pour un seul étudiant, vous ne pouvez pas transférer à nouveau vers le Régime Familial collectif.

*Non disponible pour les Régimes Classiques

**Assujetti aux directives de l'Agence du revenu du Canada (CRA) et à la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)

Comment transférer

Pour demander un transfert, veuillez remplir le formulaire de demande de Transfert du Régime Familial collectif **T**

The image shows two forms from the Régime Familial Collectif. The left form is titled 'RÉGIME D'ÉPARGNE-ÉTUDES' and is a 'Demande de transfert du Régime Familial Collectif'. The right form is titled 'DEMANDE À L'ÉCHÉANCE' and is a 'Demande de transfert du Régime Familial Collectif'. Both forms contain various fields for personal information, financial details, and program selection.

La date d'échéance de votre nouveau régime sera identique à celle de votre Régime Familial collectif.

Pour choisir une option d'échéance pour votre nouveau régime, veuillez remplir le Formulaire de demande à l'échéance **E** et nous envoyer les deux formulaires de deux à quatre semaines avant la date butoir du 31 juillet afin de laisser suffisamment de temps de traitement.

Options à l'échéance pour le nouveau Régime Familial pour un seul étudiant

Option 4 | ÉCHOIR LA NOUVELLE CONVENTION ET CONSERVER LES SUBVENTIONS

Choisissez cette option si votre étudiant participe à un programme postsecondaire admissible cette année.

Une preuve d'inscription dans un établissement postsecondaire et un programme reconnu sera requise. Envoyez avec votre demande une copie du reçu de paiement des droits de scolarité ou un justificatif d'inscription, ou remplissez la partie B de la section « Confirmation de l'admission » de la demande d'échéance.

Option 5 | ÉCHOIR LA NOUVELLE CONVENTION ET RENONCER AUX SUBVENTIONS

Choisissez cette option si votre étudiant n'a pas accumulé de subventions dans son régime, si votre étudiant n'est pas un résident du Canada, ou si votre enfant n'a pas l'intention de s'inscrire à un programme d'études postsecondaires.

Les subventions accumulées dans votre convention seront abandonnées et remboursées au gouvernement. Choisir cette option n'aura pas de conséquences sur l'admissibilité de votre étudiant à demander des PAE.

Option 6 | REPORTER L'ÉCHÉANCE DE LA NOUVELLE CONVENTION JUSQU'À L'AN PROCHAIN ET CONSERVER LES SUBVENTIONS

Choisissez cette option si votre étudiant ne participe pas à un programme postsecondaire cette année, mais prévoit le faire à l'avenir.

La date d'échéance de votre convention sera reportée au mois de juillet de l'année suivante. Toutes les subventions accumulées seront conservées.

Étape suivante : se qualifier aux paiements d'aide aux études

RÉGIME FAMILIAL POUR UN SEUL ÉTUDIANT

Une fois que vous avez demandé l'échéance de votre Régime Familial pour un seul étudiant, vous pouvez faire la demande de PAE. Les PAE comprennent le revenu gagné sur votre épargne, auquel s'ajoutent les subventions gouvernementales et le revenu qu'elles ont gagné dans le REEE. Vous pouvez choisir le montant et le calendrier¹ des PAE. Pour demander un PAE, veuillez remplir le formulaire de Confirmation de l'admission sur le site premierefinancieredusavoir.ca.

RÉGIME FAMILIAL COLLECTIF

Pour les Régimes Familiaux collectifs, trois PAE au total sont versés à l'étudiant, la 2^e, la 3^e et la 4^e année civile qui suit son inscription dans un programme qualifié. Toutefois, si l'étudiant est actuellement en 1^{re} année de son programme, il peut se qualifier à un PAE au cours de l'année civile où vous demandez l'échéance du régime, si l'une de ces conditions s'applique :

- Votre étudiant recommence la 1^{re} année de son programme
- Votre étudiant est passé en 1^{re} année d'un nouveau programme
- Votre étudiant a terminé un programme l'année civile précédente

Vous devez nous retourner la confirmation de la participation de votre étudiant au programme, ou une copie du diplôme obtenu dans l'établissement ou le programme précédent, et remplir toutes les sections du formulaire de Confirmation de l'admission ci-dessous.

¹Assujéti aux directives de l'Agence du revenu du Canada (CRA) et à la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR).